

Circulaire

Hanne De Roo
Attaché

Le nouvel outil de l'Onem donne un aperçu des demandes de crédit-temps et de congé thématique

Centre de compétence
Emploi & Sécurité Sociale
T +32 2 515 08 68
hdr@vbo-feb.be

2020/005
4 mars 2020

Résumé

L'application en ligne de l'Onem pour les demandes de crédit-temps ou de congé thématique a été mise à jour.

Désormais, les employeurs occupant moins de 100 travailleurs auront, lorsqu'ils ouvrent le « Dossier Interruption de carrière et crédit-temps », un aperçu de toutes les demandes de crédit-temps ou de congé thématique de leurs travailleurs, ainsi que de leur statut (par exemple : traité par l'Onem, en attente d'informations du travailleur ou de l'employeur). Ils ont ainsi un aperçu en temps réel des demandes en cours et déjà traitées, ce qui facilite nettement les choses.

Les employeurs occupant plus de 100 travailleurs ont un aperçu restreint. Ils peuvent rechercher des travailleurs spécifiques à l'aide de leur numéro de registre national.

1 Demande de crédit-temps ou de congé thématique

L'[application en ligne sur le site web de la sécurité sociale](#) permet aux employeurs et aux travailleurs du secteur privé d'introduire une demande de crédit-temps ou de congé thématique. Il s'agit des demandes de :

- crédit-temps ;
- crédit-temps fin de carrière pour les travailleurs à partir de 60 ans ;
- crédit-temps fin de carrière sous régime dérogatoire entré en vigueur en 2012 (uniquement pour les travailleurs entre 50 et 54 ans ou entre 57 et 59 ans) ;
- congé thématique.

La demande peut être introduite pour le crédit-temps et les congés thématiques suivants : congé parental, assistance médicale ou soins palliatifs.

Une demande de crédit-temps ou de congé thématique se compose toujours d'une partie employeur et d'une partie travailleur. La demande de l'employeur doit être introduite en ligne ou par messages électroniques structurés avant celle du travailleur. Le travailleur doit ensuite compléter sa partie dans le service en ligne pour les citoyens « Dossier Interruption de carrière et crédit-temps », disponible sur le portail www.mysocialsecurity.be , ou à l'aide du document PDF à imprimer et compléter qui est créé sur la base de la demande de son employeur.

Dès que la partie travailleur de la demande est introduite, toutes les données communiquées sont enregistrées dans un document PDF qui sert d'accusé de réception. Ce PDF est ensuite envoyé à l'eBox du travailleur. Les données sont quant à elles envoyées pour traitement à la banque de données centrale de l'Onem.

La décision de l'Onem (le formulaire C62) relative à la demande de crédit-temps ou de congé thématique est alors publiée dans l'eBox du travailleur.

Exceptions :

- Les régimes dérogatoires pour les crédit-temps fin de carrière entre 55 et 60 ans (entrés en vigueur en 2012) ne peuvent pas être demandés via le service en ligne.
- De même, si l'employeur ou un fond sectoriel paie une indemnité complémentaire aux travailleurs d'au moins 45 ans, cela ne peut pas être déclaré via ce service en ligne.

Vous pouvez introduire toutes vos demandes de crédit-temps ou de congé thématique via le service en ligne. Cela vous fera gagner pas mal de temps, ainsi qu'aux travailleurs concernés :

- traitement plus rapide de la demande par l'Onem
- moins de risques d'erreurs

Cela vous intéresse ? Faites votre première demande via le service en ligne [Dossier Interruption de carrière et crédit-temps](#).

2 Mise à jour de l'application en ligne de l'Onem

L'application en ligne pour les demandes de crédit-temps et de congé thématique a été enrichie par une fonction supplémentaire pour les employeurs.

Désormais, les employeurs occupant **moins de 100 travailleurs** auront, lorsqu'ils ouvrent le « Dossier Interruption de carrière et crédit-temps », un aperçu de toutes les demandes de leurs travailleurs. Ils ont ainsi un aperçu instantané de toutes les demandes en traitement ou déjà traitées ainsi que du statut de chaque demande : traité par l'Onem, en attente d'informations du travailleur ou de l'employeur, etc.

L'employeur peut aussi rechercher une demande spécifique. Il la retrouvera facilement grâce au numéro de registre national ou en consultant le fichier du personnel (Dimona).

Les employeurs occupant **plus de 100 travailleurs** ont un aperçu restreint plutôt que la liste complète. Ils peuvent rechercher des travailleurs spécifiques à l'aide de leur numéro de registre national.

Dans un premier temps, les dossiers pourront uniquement être recherchés via le numéro de registre national ou le fichier du personnel de la Dimona.

Via cette fonction supplémentaire, l'Onem veut encourager les employeurs à introduire des demandes en ligne.

Attention : il ne faut pas confondre cette application en ligne avec une autre application en ligne de l'Onem, break@work, qui permet aux travailleurs de vérifier e.a. combien de mois de crédit-temps ou de congé thématique ils ont déjà pris et peuvent encore prendre.

Pour plus d'informations, consultez la vidéo de démo :

<https://www.youtube.com/watch?v=OMY5oXyn5rA> ou le manuel :

https://www.socialsecurity.be/site_fr/employer/applics/elo/document/pdf/manual_elo_F.pdf